



JUGEMENT DU 27 FEVRIER 2019
4ème Chambre

N° PCL : 2019J00265
SASU A2M MULTISERVICES
N° RG: 2019P00223

DEBITEUR

SASU A2M MULTISERVICES 14 RUE ANNE FRANCK
33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX : 538 996 695 - 2012 B 186

Enseigne « A2M MULTITECH - A2M PIECES
ELECTROMENAGER - A2M ELEC »

Représentant légal : Benjamin GASQUE Président,
demeurant 77 avenue Aristide Briand 33700
MERIGNAC,

Comparaissant, assistée de Maître Romain DEHOUX,
Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 27 Février 2019 en Chambre du Conseil
où siégeaient Messieurs Didier CHABROUTY, Président
de Chambre, Alain ABADI, Jean-Louis BLOUIN, Juges,
assistés de Monsieur Michel BONNET, Greffier
d'audience,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 27 Février 2019,

La minute du présent jugement est signée par Didier
CHABROUTY, Président de Chambre et par Michel
BONNET, Greffier d'audience.

A la date du 14 Février 2019, la société A2M MULTISERVICES SASU a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société est identifiée sous le n° 538 996 695 RCS BORDEAUX (2012 B 186), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : dépannage, vente électroménager, électricité, plomberie, vente de pièce détachées par internet, vente appareil électroménager, étude thermique et fluïdique,

Constituée sous la forme de SASU, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société A2M MULTISERVICES SASU a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 128.326 Euros et le passif à 113.787 Euros,
- au 31 Décembre 2017, le chiffre d'affaires s'élevait à 181.519 Euros,
- 7 salariés sont employés et 8 l'ont été au cours des six derniers mois,

La société A2M MULTISERVICES SASU a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

La société A2M MULTISERVICES SASU est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,



Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société A2M MULTISERVICES SASU,

Ouvre une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

la société A2M MULTISERVICES SASU, au capital de 500 Euros, identifiée sous le numéro 538 996 695 RCS BORDEAUX (2012 B 186), dont le siège social est 14 rue Anne Franck 33000 BORDEAUX, exerçant une activité de dépannage, vente électroménager, électricité, plomberie, vente de pièce détachées par internet, vente appareil électroménager, étude thermique et fluide sous l'enseigne « A2M MULTITECH - A2M PIECES ELECTROMENAGER - A2M ELEC » 14 rue Anne Franck 33000 BORDEAUX,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 21 Août 2018, la date de cessation des paiements,

Nomme Benoît MEUGNIOT, Juge Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge Commissaire suppléant,



Désigne la SELARL Christophe MANDON, 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Mandataire Judiciaire,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6- du code de Commerce la SCP BLANCHY LACOMBE, 136 quai des Chartrons 33300 BORDEAUX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au Mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 17 Avril 2019 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément à l'article R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions des articles L 631-21 du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Christophe Mandon, the judicial administrator mentioned in the text.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, possibly belonging to a second party or the court clerk.